



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 154 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014262-0008 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 1er étage, couloir face à l'escalier, 2ème porte droite de l'immeuble sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18ème.	1
Arrêté N °2014262-0009 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 1er étage, couloir face à l'escalier, 1ère porte droite de l'immeuble sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18ème	4
Arrêté N °2014265-0007 - portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 déclarant l'état d'insalubrité du local situé dans le bâtiment rue au 7ème étage gauche, couloir gauche, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 38 bis avenue de la République à Paris 11ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin	7
Arrêté N °2014267-0001 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 2ème étage, porte face gauche de l'immeuble sis 28 rue Guy Moquet à Paris 17ème	11
Arrêté N °2014267-0002 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 1er étage gauche, gauche, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 76 rue Labat à Paris 18ème	14

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2014268-0002 - Arrêté directorial N ° ANDRHD2014090003 relatif au CHSCT	17
Local compétent pour les personnels du Pôle d'Intérêt Commun A.C.H.A.T.	
Arrêté N °2014268-0003 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile- de- France Ouest (Raymond Poincaré - hôpital maritime de Berck - Ambroise Paré - Sainte Péline)	19

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Autre N °2014265-0008 - Récépissé de déclaration SAP 804156743 - CACHOLA Lydia	21
Autre N °2014265-0009 - Récépissé de déclaration SAP 804318731 - NDAO Aïcha	23
Autre N °2014265-0010 - Récépissé de déclaration SAP 804422970 - CHALA Karima	25
Autre N °2014265-0011 - Récépissé de déclaration SAP 804193522 - CICERON Myriam	27
Autre N °2014265-0012 - Récépissé de déclaration SAP 803918069 - TUDOR Georgiana	29
Autre N °2014265-0013 - Récépissé de déclaration SAP 803139054 - BOIGUILE Bintou (Micro Social - B.B Services)	31
Autre N °2014266-0003 - Récépissé de déclaration SAP 804398881 - ORTALEZA Arthur	33

Autre N °2014266-0004 - Récépissé de déclaration SAP 803854363 - TRICARD Julien	35
Autre N °2014266-0005 - Récépissé de déclaration SAP 804397651 - WININGA Appoline	37
Autre N °2014266-0006 - Récépissé de déclaration SAP 514865526 - MAGNOL Maria	39
Autre N °2014266-0007 - Récépissé de déclaration SAP 804376069 - ISSIHAKA Faila	41
Autre N °2014266-0008 - Récépissé de déclaration SAP 804320885 - BATHILY Djeynaba	43
Autre N °2014266-0009 - Récépissé de déclaration SAP 804173680 - NDORE WULLY Gladys	45

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014268-0001 - Arrêté préfectoral autorisant la ligue d'Île- de- France d'aviron à organiser une manifestation nautique intitulée « Traversée de Paris et des Hauts- de- Seine en aviron », dimanche 5 octobre 2014 sur la Seine à Paris.	47
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014266-0002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation IPAG»	51
Arrêté N °2014269-0001 - Arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2014-2015	54



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014262-0008

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 19 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 1er étage, couloir face à l'escalier, 2ème porte droite de l'immeuble sis 41 rue des Poissonniers à paris 18ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

Dossier n° : 10020097

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 1^{er} étage, couloir face à l'escalier, 2^{ème} porte droite de l'immeuble sis **41 rue des Poissonniers à Paris 18^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2010, déclarant le local situé bâtiment rue, 1^{er} étage, couloir face à l'escalier, 2^{ème} porte droite (*Références cadastrales 18BU126 - lot de copropriété n°12*) de l'immeuble sis **41 rue des Poissonniers à Paris 18^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date 7 août 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2010 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2010, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2010, déclarant le local situé bâtiment rue, 1^{er} étage, couloir face à l'escalier, 2^{ème} porte droite (*lot de copropriété n°12*) de l'immeuble **41 rue des Poissonniers à Paris 18^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Jean-Pierre RISSELIN, domicilié 2 rue de Bonn - 95380 LOUVRES, au syndic l'Etude Conseil Immobilier situé 1bis, rue Jean Menans - 75019 PARIS et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Joly - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 19 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué territorial Adjoint de Paris
Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014262-0009

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 19 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 1er étage, couloir face à l'escalier, 1ère porte droite de l'immeuble sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 10020096

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 1^{er} étage, couloir face à l'escalier, 1^{ère} porte droite de l'immeuble sis **41 rue des Poissonniers à Paris 18^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2010, déclarant le local situé bâtiment rue, 1^{er} étage, couloir face à l'escalier, 1^{ère} porte droite (*Références cadastrales 18BU126 - lot de copropriété n°11*) de l'immeuble sis **41 rue des Poissonniers à Paris 18^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date 7 août 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010, déclarant le local situé bâtiment rue, 1^{er} étage, couloir face à l'escalier, 1^{ère} porte droite (*lot de copropriété n°11*) de l'immeuble **41 rue des Poissonniers à Paris 18^{ème}**, insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Jean-Pierre RISSELIN, domicilié 2 rue de Bonn - 95380 LOUVRES, au syndic l'Etude Conseil Immobilier situé 1bis, rue Jean Menans - 75019 PARIS et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 19 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014265-0007

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 22 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 déclarant l'état d'insalubrité du local situé dans le bâtiment rue au 7ème étage gauche, couloir gauche, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 38 bis avenue de la République à Paris 11ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

✓ dossier n° : 13120007

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 déclarant l'état d'insalubrité du local situé dans le bâtiment rue au 7^{ème} étage gauche, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **38 bis avenue de la République à Paris 11^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 mettant en demeure Monsieur DAHAN YEHIEL, de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment rue au 7^{ème} étage gauche, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **38 bis avenue de la République à Paris 11^{ème}** ;

Vu le rapport modificatif du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 septembre 2014, rectifiant l'erreur sur la localisation du local visé dans l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 (situé au 7^{ème} étage, gauche, couloir gauche, 2^{ème} porte gauche et non pas 1^{ère} porte gauche ;

Considérant que l'intitulé de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 est entaché d'une erreur, portant sur la localisation du local de l'arrêté ;

Considérant que le huitième visa de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 est entaché d'une erreur, portant sur la localisation du local de l'arrêté ;

Considérant que l'article premier de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 est entaché d'une erreur, portant sur la localisation du local de l'arrêté ;

Considérant que cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – l'intitulé de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 est modifié comme suit :

Les termes :

«bâtiment rue au 7^{ème} étage gauche, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche».

Sont remplacés par les termes :

«bâtiment rue au 7^{ème} étage gauche, couloir gauche, 2^{ème} porte gauche».

Article 2 – le huitième visa de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 est modifié comme suit :

Les termes :

« bâtiment rue au 7^{ème} étage gauche, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche».

Sont remplacés par les termes :

«bâtiment rue au 7^{ème} étage gauche, couloir gauche, 2^{ème} porte gauche».

Article 3 – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 est modifié comme suit :

Les termes :

«bâtiment rue au 7^{ème} étage gauche, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche».

Sont remplacés par les termes :

«bâtiment rue au 7^{ème} étage gauche, couloir gauche, 2^{ème} porte gauche».

Article 4. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur DAHAN YEHIEL domicilié 47 rue Jules VALLES à CHOISY LE ROI (94600) ainsi que 39 rue de Montreuil à VINCENNES (94300).

Article 5 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique

auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou de quatre mois pour le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 7 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **22 SEP 2014**

Pour le préfet, de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris

Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014267-0001

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 24 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 2ème étage, porte face gauche de l'immeuble sis 28 rue Guy Moquet à Paris 17ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 12050055

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable
portant sur le logement situé au 2^{ème} étage, porte face gauche
de l'immeuble sis **28 rue Guy Moquet à Paris 17^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2013, déclarant le local situé au 2^{ème} étage, porte face gauche (*Références cadastrales 751170DI0124 - lot de copropriété n°15-38*) de l'immeuble sis **28 rue Guy Moquet à Paris 17^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date 10 septembre 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 février 2013 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 6 février 2013, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 6 février 2013, déclarant le local situé au 2^{ème} étage, porte face gauche (*lot de copropriété n°15-38*) de l'immeuble **28 rue Guy Moquet à Paris 17^{ème}**, insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Monsieur Shah NAWAZ, domicilié 41 avenue de Cantinat - 95210 SAINT GRATIEN et Monsieur Haq NAWAZ, domicilié 28 rue Guy Moquet - 75017 PARIS et au syndic le cabinet N.C.I. - 31 rue de Berzélius 75017 PARIS. Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Joly - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 24 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014267-0002

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 24 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 1er étage gauche, gauche, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 76 rue Labat à Paris 18ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 09040004

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable
portant sur le logement situé au 1^{er} étage gauche, gauche, 1^{ère} porte gauche
de l'immeuble sis **76 rue Labat à Paris 18^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2010, déclarant le local situé au 1^{er} étage gauche, gauche, 1^{ère} porte gauche (*Références cadastrales 18BL74 - lots de copropriété n°7 et 9*) de l'immeuble sis **76 rue Labat à Paris 18^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date 10 septembre 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2010 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 16 juin 2010, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 16 juin 2010, déclarant le local situé au 1^{er} étage gauche, gauche, 1^{ère} porte gauche, (lot de copropriété n°7 et 9) de l'immeuble **76 rue Labat à Paris 18^{ème}**, insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI PATELUD, domiciliée 19 rue Ramey - 75018 PARIS, et au syndic TAGERIM COURCELLES sis 112 ter, rue Cardinet - 75017 PARIS. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Joly - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

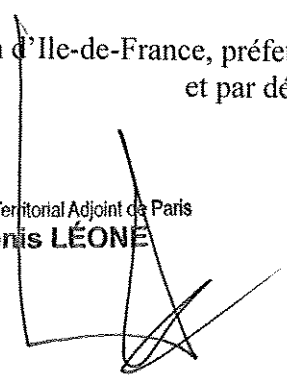
Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 24 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014268-0002

signé par
Directeur général de l'AP- HP

le 25 Septembre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial N ° ANDRHD2014090003
relatif au CHSCT Local compétent pour les
personnels du Pôle d'Intérêt Commun
A.C.H.A.T.

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directorial relatif au C.H.S.C.T. Local compétent pour les personnels du Pôle d'Intérêt Commun A.C.H.A.T.

N° ANDRHJ 2014090003

**Le Directeur Général de
L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Vu les articles L. 4613-4 et R. 4615-13 du Code du Travail,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central du 18 juin 2013,

Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement Central du 30 septembre 2013,

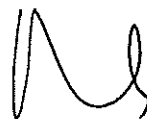
La Secrétaire Générale entendue,

Arrête :

Article 1^{er} : le C.H.S.C.T. Local du Siège de l'AP-HP est compétent pour les personnels du Pôle d'Intérêt Commun (P.I.C.) A.C.H.A.T. (Achats Centraux Hôteliers, Alimentaires et Technologiques).

Article 2 : le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris
Le 25 septembre 2014



Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014268-0003

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 25 Septembre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Île- de- France Ouest (Raymond Poincaré - hôpital maritime de Berck - Ambroise Paré - Sainte Péline)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (Raymond Poincaré – hôpital maritime de Berck – Ambroise Paré – Sainte Péline)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (Raymond Poincaré – hôpital maritime de Berck – Ambroise Paré – Sainte Péline),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié susvisé, est modifié comme suit :

6. en qualité de représentant de la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Pascale BARRIERE

ARTICLE 2

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. préfecture de Paris

Fait à Paris, le 25 SEP. 2014



Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014265-0008

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 22 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804156743 -
CACHOLA Lydia

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804156743
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 16 septembre 2014 par Madame CACHOLA Lydia, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme CACHOLA Lydia dont le siège social est situé 7, rue du Nord 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804156743 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014265-0009

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 22 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 804318731 -
NDAO Aïcha

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804318731
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 16 septembre 2014 par Madame NDAO Aïcha, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme NDAO Aïcha dont le siège social est situé 120, rue de l'Ouest 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804318731 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014265-0010

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 22 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804422970 -
CHALA Karima

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804422970
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 16 septembre 2014 par Madame CHALA Karima, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme CHALA Karima dont le siège social est situé 10, rue Dieu 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804422970 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014265-0011

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 22 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 804193522 -
CICERON Myriam

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804193522
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 16 septembre 2014 par Madame CICERON Myriam, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme CICERON Myriam dont le siège social est situé 22, rue de la Solidarité 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804193522 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014265-0012

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 22 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 803918069 -
TUDOR Georgiana

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 803918069
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 16 septembre 2014 par Madame TUDOR Georgiana Alexandra, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme TUDOR Georgiana Alexandra dont le siège social est situé 66, rue de Wattignies 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 803917069 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014265-0013

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 22 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 803139054 -
BOIGUILE Bintou (Micro Social - B.B
Services)

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 803139054
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 15 septembre 2014 par Madame BOIGUILE Bintou, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme Micro Social – B.B Services dont le siège social est situé 16, allée Vivaldi 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 803139254 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Accompagnement/Déplacements enfants – 3 ans (dpts : 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- Garde d'enfants – 3 ans à domicile (dpts : 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- Garde-malade, sauf soins (dpts : 75, 77, 91, 92, 93, 94, 95)

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014266-0003

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 23 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 804398881 -
ORTALEZA Arthur

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804398881
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 17 septembre 2014 par Monsieur ORTALEZA Arthur, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme ORTALEZA Arthur dont le siège social est situé 24, rue du Regard 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804398881 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014266-0004

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 23 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 803854363 -
TRICARD Julien

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 803854363
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 17 septembre 2014 par Monsieur TRICARD Julien, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme TRICARD Julien dont le siège social est situé 59, bd Victor 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 803854363 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014266-0005

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 23 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 804397651 -
WININGA Appoline

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804397651
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 17 septembre 2014 par Madame WININGA Appoline, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme WININGA Appoline dont le siège social est situé 60, rue des frères Flavien 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804397651 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014266-0006

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 23 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 514865526 -
MAGNOL Maria

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 514865526
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 17 septembre 2014 par Madame MAGNOL Maria, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MAGNOL Maria dont le siège social est situé 4, rue Simone Weil 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 514865526 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014266-0007

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 23 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 804376069 -
ISSIHAKA Faila

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804376069
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 16 septembre 2014 par Madame ISSIHAKA Faila, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme ISSIHAKA Faila dont le siège social est situé 18, rue de Crimée 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804376069 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014266-0008

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 23 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804320885 -
BATHILY Djeynaba

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804320885
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 12 septembre 2014 par Madame BATHILY Djeynaba, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BATHILY Djeynaba dont le siège social est situé 164, rue de Saussure 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804320885 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014266-0009

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 23 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804173680 -
NDORE WULLY Gladys

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804173680
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 11 septembre 2014 par Madame NDORE WULLY Gladys, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme NDORE WULLY Gladys dont le siège social est situé 110, rue de Meaux 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804173680 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014268-0001

signé par
par délégation, la Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 25 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant la ligue d'Ile- de- France d'aviron à organiser une manifestation nautique intitulée « Traversée de Paris et des Hauts- de- Seine en aviron », dimanche 5 octobre 2014 sur la Seine à Paris.



PREFECTURE DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n° 2014268-0001
autorisant la ligue d'Île-de-France d'aviron à organiser
une manifestation nautique intitulée « Traversée de Paris et des Hauts-de-Seine en aviron »,
dimanche 5 octobre 2014 sur la Seine à Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples),
- Vu** le décret n°97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu** la demande de Monsieur Christian Vandenberghe, président de la Ligue d'Île-de-France d'aviron, reçu le 9 mai 2014, qui sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Traversée de Paris et des Hauts-de-Seine en aviron » sur la Seine à Paris le 5 octobre 2014 ;
- Vu** l'avis de la préfecture de police en date du 28 juillet 2014 complété le 12 septembre 2014 ;
- Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 août 2014 ;
- Vu** l'avis de Voies navigables de France en date du 5 septembre 2014 ;
- Sur** proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Christian VANDENBERGHE, président de la Ligue d'Île-de-France d'aviron, est autorisé à organiser une manifestation nautique intitulée « Traversée de Paris et des Hauts-de-Seine en aviron » sur la Seine à Paris le dimanche 5 octobre 2014 tel que présentée dans son dossier reçu le 9 mai 2014.

Cette autorisation est soumise à l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires auprès de la préfecture des Hauts de Seine, de la préfecture de police et des gestionnaires des zones occupées.

ARTICLE 2 :

Un arrêt de la navigation fluviale aura lieu le dimanche 5 octobre 2014 de 8h00 à 10h00 entre les alternateurs des îles de la Cité et Saint-Louis.

ARTICLE 3 :

En cas de passage de la carte de vigilance météo au niveau orange, l'organisateur doit suspendre sa manifestation ou prendre toutes précautions utiles.

En cas de passage de la carte de vigilance météo au niveau rouge, l'organisateur doit impérativement et immédiatement arrêter sa manifestation.

ARTICLE 4 :

L'assistance du service de sécurité devra être opérationnelle dès la première mise à l'eau des embarcations et ce jusqu'à la sortie de la dernière.

Il devra s'assurer que les embarcations restent le plus éloignées du centre du chenal de navigation.

ARTICLE 5 :

Les coques et zodiacs, qui suivent les participants, seront conduits par des pilotes titulaires du certificat de capacité, assistés par des personnes compétentes en matière de sauvetage.

Ils seront équipés d'une liaison VHF et devront assurer une veille sur le canal 10. Ils ne devront pas gêner la circulation dans le chenal.

Ils devront être situés à proximité immédiate des embarcations pour porter assistance au plus vite.

ARTICLE 6 :

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour le barreur et conseillé pour les rameurs.

ARTICLE 7 :

Les participants devront respecter les signalisations lors des passages de ponts et se maintenir au plus près des rives du fleuve, tout en s'abstenant de louvoyer, afin de ne pas gêner la circulation commerciale qui reste prioritaire.

ARTICLE 8 :

L'organisateur devra respecter les prescriptions de sécurité imposées par la fédération délégataire.

ARTICLE 9 :

Un avis à la batellerie sera diffusé aux usagers de la voie d'eau pour informer de l'arrêt de navigation de 8h00 à 10h00 entre les alternateurs des îles de la Cité et Saint-Louis. Un avis de vigilance pour l'ensemble du parcours parisien du port de la Petite Arche à l'île de la Cité sera également émis.

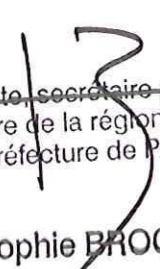
ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 11 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur territorial du bassin de la Seine et le directeur général de Ports de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 SEP. 2014


~~la préfète, secrétaire générale~~
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris
Sophie BROCAS



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014266-0002

**signé par
Autres signataires**

le 23 Septembre 2014

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité publique du fonds de dotation
dénommé «Fonds de dotation IPAG»



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/JAC/FD606

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation IPAG»

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. François DELACHAUX, Président du fonds de dotation «Fonds de dotation IPAG» reçue dans mes services le 19 septembre 2014 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation IPAG» est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation IPAG» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 19 septembre 2014 jusqu'au 19 septembre 2015.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer son objet social, et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par le biais des différents médias (Internet, journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc.).

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **23 SEP. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

des libertés
et de la réglementation économique

LE Franck LACOSTE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014269-0001

signé par
par délégation, la Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 26 Septembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant désignation des
représentants de l'administration au sein des
commissions chargées de réviser les listes
électorales politiques de Paris pour l'année
2014-2015



PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° _____ du 26 SEP. 2014
portant désignation des représentants de l'administration
au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris
pour l'année 2014-2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.11-2, et L.16 et suivants, L.30 et R.5 et suivants relatifs, d'une part, à la révision annuelle des listes électorales, et d'autre part, aux commissions administratives chargées de dresser lesdites listes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014226-0009 du 14 août 2014 répartissant les électeurs de Paris entre les différents bureaux de vote, pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2015 et le 29 février 2016, conformément aux dispositions des articles L.12 à L.17 et R.40 du code précité ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont le nom, prénom et affectation figurent sur les tableaux annexés au présent arrêté (*) sont désignées, pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2014 et le 31 août 2015, en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de dresser les listes électorales des différents bureaux de vote de Paris, ainsi que la liste générale des électeurs par arrondissement.

Article 2 : Les délégués de l'administration affectés au sein des commissions centrales des vingt arrondissements de Paris sont également désignés en qualité de délégués suppléants des autres commissions, au titre de l'arrondissement qui les concerne, à l'exclusion de la séance du 28 février 2015.

Article 3 : Dans chaque arrondissement, les délégués de l'administration désignés en qualité de suppléants sont habilités à remplacer chaque délégué de l'administration titulaire, y compris celui affecté dans la commission centrale.

.../...

Article 4 : Un délégué de l'administration est autorisé, après l'achèvement des travaux de la commission au sein de laquelle il siège, à remplacer, dans une autre commission du même arrondissement, un délégué de l'administration inopinément absent.

Article 5 : Les délégués de l'administration de chaque arrondissement sont habilités à représenter le préfet aux commissions pouvant se tenir au niveau de l'arrondissement dans le cadre des articles L.11-2 et L.30 du code électoral.

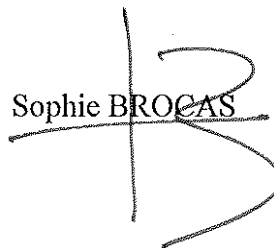
Article 6 : A titre exceptionnel, les délégués de l'administration titulaires et/ou suppléants désignés dans un arrondissement sont habilités à remplacer un délégué de l'administration empêché dans un arrondissement limitrophe.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de Paris, ainsi qu'aux délégués de l'administration titulaires et suppléants susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **26 SEP. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
la préfète secrétaire générale de la préfecture de Paris

Sophie BROCAS



(*) – Les tableaux annexés au présent arrêté sont consultables à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (direction de la modernisation et de l'administration, bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique), 5, rue Leblanc à Paris 15^{ème}, aux heures d'ouverture des bureaux.